



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Rectorat

Division des établissements d'enseignements privés Service des établissements

Affaire suivie par
Mathilde Oury
Téléphone
01 57 02 63 18
Fax
01 57 02 63 26
Mél
ce.deep@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 11 février 2016

La rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames, Messieurs les chefs
d'établissements d'enseignement privés
du premier degré sous contrat

Pour attribution

Mesdames et Monsieur les inspecteurs
d'académie, directeurs académiques
des services de l'éducation nationale
de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis
et du Val-de-Marne

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

Monsieur GANTE, IA-IPR établissements
et vie scolaire

Pour information

Circulaire n° 2016-028

Objet : stages de remise à niveau de CM1 et CM2 dans les écoles primaires

Depuis 2008, des sessions de remise à niveau sont organisées au cours des vacances scolaires de printemps et d'été.

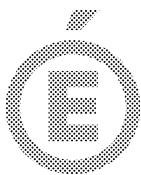
Ce service est à proposer par les professeurs aux parents ou aux représentants légaux des élèves des classes de CM1 et CM2 qui présentent des lacunes importantes en français et en mathématiques.

I – Eléments de cadrage

Le soutien en français et mathématiques pour les élèves en difficulté des classes de CM1 et CM2 se déroule à trois périodes de l'année, pendant les congés de printemps (1 semaine), la 1ère semaine des congés de juillet et la dernière semaine des vacances d'été.

Chaque session a une durée de 15 heures, à raison de 3 heures par jour.

Ces stages sont assurés par des enseignants du premier degré volontaires, maîtres contractuels ou délégués auxiliaires, et rémunérés en HSE.



2

Un groupe, sous la responsabilité d'un seul enseignant, ne doit pas être inférieur à 3 et supérieur à 6 élèves. En cas de défection d'élèves pré-inscrits, il appartient au chef d'établissement de reconstituer des groupes d'élèves pour respecter cette consigne.

Plusieurs écoles peuvent se regrouper pour proposer ce dispositif. L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription devra valider le regroupement.

Les besoins de stages de remise à niveau (annexes A et B) sont à remplir précisément en indiquant les noms et niveau pour chacun des élèves.

Deux notifications d'attribution des HSE seront envoyées, respectivement pour la session de printemps et pour celle(s) de l'été.

Aucune session de stage ne peut être mise en place sans notification de ma part. Il convient de contacter la DEEP 2 pour toute question sur ce sujet.

Les heures non utilisées lors d'une session ne peuvent pas être reportées sur une autre session.

II – Documents à retourner au rectorat avant les stages

Veillez m'adresser vos besoins horaires en HSE pour chacune des sessions aux dates limites indiquées, délai de rigueur :

- **Annexe A** : Besoins stages de remise à niveau printemps, à retourner avant le 1er avril 2016
- **Annexe B** : Besoins stages de remise à niveau juillet et août, à retourner avant le 10 juin 2016

III – Documents à retourner après service fait

- **Annexe C** : V 7 à remplir après chaque session, par enseignant et par mois calendaire, en indiquant le nombre d'élèves présents pour l'enseignant concerné.

Tous les V7 de la session de printemps doivent parvenir au rectorat avant le 20 mai 2016.

Tous les V7 de la session de juillet doivent parvenir au rectorat avant le 22 juillet 2016.

Tous les V7 de la session d'août doivent parvenir au rectorat avant le 16 septembre 2016.

Passé ces dates, ils ne pourront pas être mis en paiement et les HSE seront perdues.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation
le secrétaire général

Thierry LEDROIT